

LA PMI : UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Une équipe vous accueille gratuitement sur rendez-vous, vous guide et vous accompagne dans votre démarche de prévention quelle que soit votre couverture sociale :

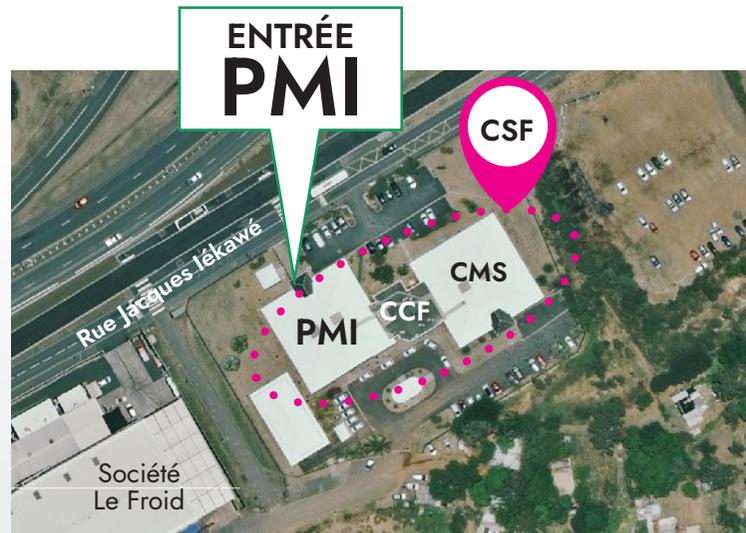
- . médecins,
- . sage-femme,
- . puéricultrices,
- . psychologue,
- . diététicienne,
- . agent d'accueil,
- . secrétaire médicale.

En l'absence de couverture sociale, vous pouvez tout de même bénéficier des consultations préventives gratuites à la PMI mais vous devrez faire les démarches pour obtenir une carte d'Aide Médicale.

Les consultations préventives gratuites à la PMI s'adressent prioritairement aux bénéficiaires de l'Aide Médicale A et CAFAT seule.

La confidentialité est respectée.

OÙ NOUS TROUVER ?



**Centre de Santé
de la Famille (CSF)
Docteur Lucie LODS**
145, rue Jacques Iéakawé
Montravel
BP U2 Nouméa
Tél. 20 53 20 - Fax 20 47 67



Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de
7h 30 à 11h 30
et de 12h 30 à 16h 15



Province Sud - Mars 2022

LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) DU CENTRE DE SANTÉ DE LA FAMILLE (CSF)

LA DIRECTION PROVINCIALE
DE L'ACTION SANITAIRE
ET SOCIALE (DPASS)

Des professionnels de santé proches de vous.



PROTECTION MATERNELLE

(Médecins, sage-femme, infirmière)

SURVEILLANCE RÉGULIÈRE DE LA GROSSESSE ET DE LA PÉRIODE POSTNATALE

Il est nécessaire de faire suivre votre grossesse :

- visite médicale prénatale mensuelle,
- échographie de grossesse,
- préparation à la naissance et à la parentalité,
- suivi postnatal.

SUIVI GYNÉCOLOGIQUE

- Examen gynécologique dans le cadre de la prévention des cancers féminins
- Frottis de dépistage
- Choix d'une contraception, pilule, pose de stérilet ou d'implant, préservatif



PROTECTION INFANTILE

(Médecins, puéricultrices)



Vous venez d'accoucher. Il est nécessaire de faire suivre votre enfant.

SUIVI DE L'ENFANT DE LA NAISSANCE À 6 ANS

- Biométrie (pesée, mensurations, IMC)
- Consultation de puériculture et conseils sur l'allaitement maternel, l'alimentation, l'hygiène, la parentalité
- Consultation médicale systématique
- Vaccination suivant le calendrier vaccinal territorial

SUIVI DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Votre enfant est en situation de handicap. Le médecin de la PMI l'examine et l'oriente vers la commission qui pourra reconnaître son handicap :

Commission d'Enfant et de Jeune Handicapé (CEJH)